

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 142

présenté par

M. Candelier, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 11 :

« 3° La sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique et économique de... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de revenir à la formulation retenue par la Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques.